

LES CANDIDATURES



PRENEZ ATTACHE LE PLUS TÔT POSSIBLE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DÉTAILLÉ ET DE PROXIMITÉ

dépôt des dossiers
avant le 8 avril 2022

Prise de renseignements
+ envoi d'une lettre d'intention

Accompagnement
technique du Département

8 avril 2022 Date limite de dépôt
de dossier

Instruction par les services du
Département

Délibération
validation de la
programmation

13 juin 2022

Réalisation du projet

Notification + 2 ans

Date limite de réalisation du projet et
présentation des pièces justificatives
Versement de l'aide départementale

LES PIÈCES DEMANDÉES

- Lettre d'intention,
- Délibération approuvant l'opération, sollicitant une subvention du Conseil départemental, et engageant la collectivité à entretenir et garantir le bon état des réalisations,
- Dossier technique ou descriptif détaillé du projet,
- Carte de localisation détaillée des éléments du projet,
- Devis des travaux (devis descriptifs et estimatifs en HT indiquant pour les plantations et semis, les noms en latin, les circonférences des arbres à 1 m du sol ou, pour les autres cas, les tailles minimales/maximales des jeunes plants),
- Plan de financement.

Une autorisation de commencement anticipé de travaux peut être délivrée par le Département

Conception N.D./DDAF/CD62 2022

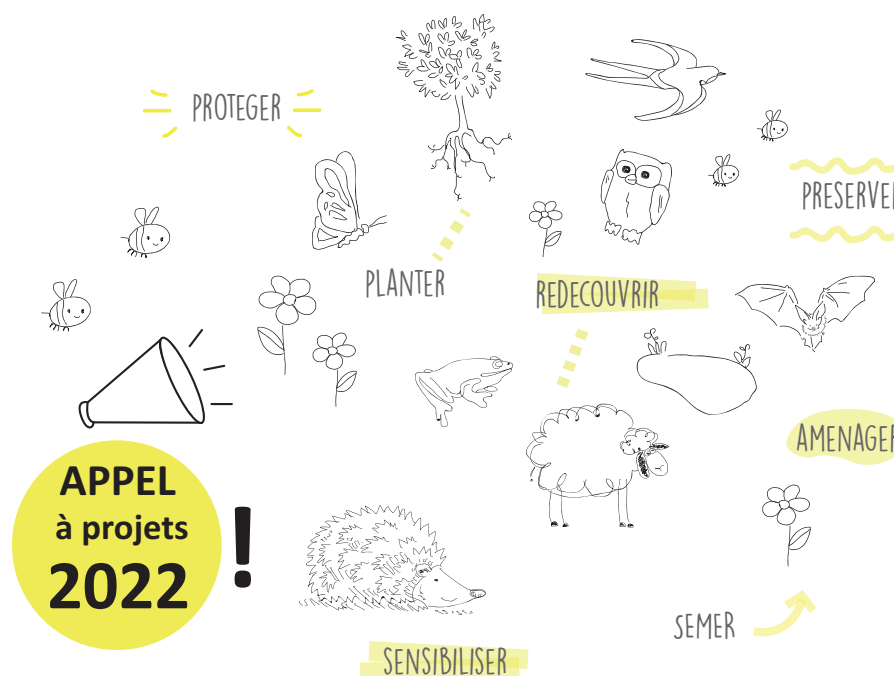
Pour toute information :

biodiversité@pasdecalais.fr



FIEET

LE FONDS D'INTERVENTION SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX



FIEET



Opérations d'aménagement des espaces urbanisés contribuant à la biodiversité

Aménagement de gîtes à chauves-souris (1), des combles et clochers favorisant la nidification des rapaces (2), des bâtiments favorisant l'accueil des espèces d'oiseaux (3)



Opérations favorisant la biodiversité et le paysage

Opérations écologiques et paysagères de restauration d'alignements d'arbres remarquables (4)

Face au déclin de la biodiversité, le Département soutient les actions en faveur de la faune et la flore locales à travers le Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).



LES BÉNÉFICIAIRES

- Les communes,
- Les EPCI,
- Les associations gestionnaires de chemins de randonnée,
- Les Associations Foncières de Remembrement ou d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.



UNE AIDE FINANCIÈRE

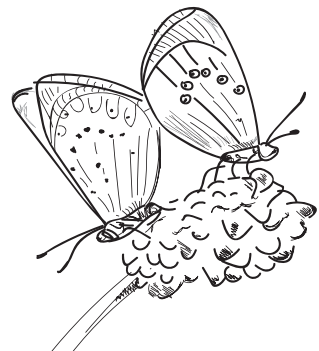
80 %

- Un taux de financement pouvant atteindre 80 %,
 - Un montant plancher de travaux de 2 000 €,
 - Un montant plafond de subvention variant, de 15 000 à 50 000 €* selon la nature des travaux
- *passage à faune



UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Des conseils adaptés au projet par les services du Département et les partenaires.



Opérations favorisant les connexions écologiques

- Création ou restauration de mares et de vergers conservatoires (5)
- Plantations contribuant à la trame verte et bleue (6)
- Aménagement de bandes fleuries d'espèces locales (7)
- Aménagement écologique et paysager des sentiers de randonnée (8)
- Passages à faune sur les voiries communales (9)



Opérations favorisant la restauration des réservoirs de biodiversité ou d'espaces relais

- Opérations de restauration des zones humides et des coteaux calcaires (10)
- Opérations de boisement et de diversification de terrains communaux (11)

Ne sont pas financés les projets de verdissage de parking et de voirie, les potagers, les poulaillers et les fleurissements horticoles.



PENSEZ AU CHANTIER NATURE POUR METTRE EN OEUVRE LES ACTIONS